

ASSOCIATION 2000 VINS D'ARDECHE

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1

L'Association 2000 Vins d'Ardèche dont le siège est situé :
Maison des Vignerons 07200 Saint-Didier Sous Aubenas
organise du mercredi 1^{er} juin au vendredi 30 septembre 2005 un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « L'Or d'Hippolyte ».

Article 2

Le jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes majeures âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des Vignerons d'Ardèche, de leur famille, du personnel des entreprises affiliées à l'Association « 2000 Vins d'Ardèche » ainsi que le personnel des sociétés organisatrices.

La participation est limitée à un seul bulletin par mois (même nom, même adresse).

En cas de doublon, seul le premier bulletin sera pris en compte.

Article 3

L'opération consiste à mettre en jeu 4 lots.

Chaque lot est constitué d'une bourse contenant 10 louis d'or .

La valeur unitaire du louis d'or retenue est celle de sa cotation à la bourse de l'or au 10 juin 2005 (valeur unitaire d'environ 60 euros).

Un lot (soit 1 bourse de 10 louis d'or) sera mis en jeu chaque mois de juin à septembre 2005.

Article 4

Pour participer, il vous suffit de découper votre bulletin de participation figurant dans « Le carnet de voyage l'Or d'Hippolyte », de le remplir et de l'envoyer par courrier à :
2000 Vins d'Ardèche – Maison des Vignerons – 07200 Saint Didier Sous Aubenas
au plus tard le dernier jour de chaque mois avant minuit, cachet de La Poste faisant foi.
Les réponses expédiées au-delà de cette limite ne seront pas prises en compte.

Article 5

« Le carnet de voyage l'Or d'Hyppolite » où figure le bulletin de participation est disponible dans les 65 caveaux des Vignerons d'Ardèche Méridionale et à Vinimage, musée découverte des Vins d'Ardèche.

La liste des 65 caveaux figurent sur la Carte Itinéraire des Vignerons d'Ardèche diffusée dans tous les offices du tourisme d'Ardèche et sur le site internet : www.ardeche-wines.com.

Article 6

Chaque mois, le gagnant sera la première personne à découvrir le lieu où se trouve la bourse d'après les 4 indices qui auront été communiqués durant le même mois.

Article 7

Est considérée comme le gagnant, la personne qui aura été la première à faire parvenir dans le mois sur bulletin de participation et par courrier, la bonne réponse concernant la cachette de la bourse, le cachet de la poste faisant foi.

La transmission d'une réponse par dépôt direct dans l'un des caveaux, par téléphone, internet ou toute autre forme de transmission que La Poste ne sera pas prise en compte.

Article 8

Chaque mois, 4 indices seront donnés à raison d'un indice par semaine.

Les indices sont disponibles dans les 65 caveaux des Vignerons d'Ardèche Méridionale et à Vinimage, le musée-découverte des Vins d'Ardèche, place de l'église 07120 Ruoms.

Le premier indice du mois est disponible le premier jour de chaque mois :

- Mercredi 1^{er} juin
- Vendredi 1^{er} juillet
- Lundi 1^{er} août
- Jeudi 1^{er} septembre.

Les autres indices du mois seront communiqués aux dates suivantes:

1 ^{er} indice du mois	Mercredi 1 ^{er} juin	Vendredi 1 ^{er} juillet	Lundi 1 ^{er} août	Jeudi 1 ^{er} septembre
2 ^{ème} indice du mois	Lundi 6 juin	Lundi 11 Juillet	Lundi 8 Août	Lundi 12 Septembre
3 ^{ème} indice du mois	Lundi 13 juin	Lundi 18 Juillet	Mardi 16 Août	Lundi 19 septembre
4 ^{ème} indice du mois	Lundi 20 juin	Lundi 25 Juillet	Lundi 22 Août	Lundi 26 septembre

Les indices des semaines précédentes pourront aussi être retrouvés chaque semaine dans le journal Le Dauphiné ainsi que sur le site : www.ardeche-wines.com

Article 9

La clôture de l'envoi des réponses est fixée le dernier jour de chaque mois avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi soit :

- pour le mois de juin : jeudi 30 juin 24h.
- pour le mois de juillet : dimanche 31 juillet 24h.
- pour le mois de août : mercredi 31 août 24h.
- pour le mois de septembre : vendredi 30 septembre 24h.

Les réponses expédiées au-delà de cette limite ne seront pas prises en compte.

Article 10

Les bons de participation seront dépouillés à :

2000 Vins d'Ardèche – Maison des Vignerons – 07200 Saint Didier Sous Aubenas
par Monsieur Nicolas Garcia, en présence de deux témoins.

Article 11

Dans le cas de plusieurs bonnes réponses le même jour d'envoi, le gagnant sera désigné par simple tirage au sort.

Article 12

Concernant les résultats, chaque mois le gagnant du jeu concours sera averti par téléphone ou par courrier de son gain. Les résultats seront affichés dans les 65 caveaux pendant 1 mois après la date de tirage au sort.

Articles 13

Les lots sont à retirer avec une pièce d'identité dans les 2 mois qui suivent la date du tirage au sort à 2000 Vins d'Ardèche, Maison des Vignerons 07200 Saint Didier sous Aubenas.

Les lots non retirés à l'issue de cette période ne seront pas remis en jeu lors d'une prochaine opération.

Articles 14

Si aucune bonne réponse n'est parvenue à la date limite d'un mois, la bourse non gagnée sera remise en jeu et ajoutée à la bourse du mois suivant. Il y aura alors deux bourses à gagner. Si la bourse du mois de septembre n'est pas trouvée, elle sera remise en jeu au moment du Festivin, qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2005 au Grand Séminaire de Viviers.

Article 15

Les gagnants du tirage au sort ne pourront ni solliciter la contre-valeur en espèces de leur prix, ni changer de lot.

Article 16

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, de proroger, de reporter, d'écourter ou de modifier la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 17

En aucun cas, les sociétés organisatrices ne seront tenues pour responsables des perturbations ou pertes de courrier pouvant survenir dans les services de La Poste.

Article 18

Le règlement complet est déposé chez Maîtres Arsac et Toulouse, huissiers de Justice, 1 rue du Rempart Saint Dominique à Avignon.

Article 19

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :
2000 Vins d'Ardèche – Maison des Vignerons – 07200 Saint Didier Sous Aubenas
Les frais de timbrage de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 20

La participation à l'opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.